



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 71321

Texte de la question

M. Hervé de Charette souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences de la mise en application, le 1er janvier 2002, du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 concernant les risques liés à l'amiante. Outre les préjudices financiers que risquent de subir les possesseurs de véhicules construits avant le 1er janvier 1997, un problème est également posé aux collectionneurs qui se trouvent plongés dans l'incertitude la plus totale quant à la pérennité et la valeur des pièces qu'ils entretiennent. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de disposition dérogatoire pour les véhicules anciens.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71321

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7494